



RAPPORT D'ACTIVITÉ ET SINISTRALITÉ ASSURANCE RISQUES PROFESSIONNELS

2017 | **Carsat Centre Ouest**
Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

► SOMMAIRE

-  **Édito**
-  **Faits Marquants 2017**
-  **Organigramme**
-  **Chiffres Clés 2017**
-  **Réaliser des Actions de Prévention**
-  **Tarifer les Risques Professionnels**
-  **Chiffres de la sinistralité**





Cette quatrième et dernière année du CPG 2014-2017 aura confirmé toute l'attention qu'il convenait de porter à certains objectifs de quelques programmes sensibles depuis leur lancement en 2014 ou bien nouveaux pour cette année 2017. Citons pour la Prévention, les programmes TMS Pros et CMR en chaudronnerie, et pour la Tarification, 2 nouveaux programmes destinés à la promotion du taux unique ou à l'accompagnement de l'évolution du taux bureau.

Notre volonté de collaborer avec de nombreux partenaires, dans et hors l'institution, s'est traduit par de nombreuses et fructueuses actions :

- **Les chutes de hauteur dans le BTP** pour lesquelles la Carsat Centre Ouest et l'OPPBTP sont intervenus conjointement sur une cible commune d'entreprises du BTP. Une capitalisation informatique de l'ensemble des actions menées permettra de ressortir les évolutions et les statistiques dans ce secteur d'activité.

- **Le programme SAP 23** pour lequel la Carsat Centre Ouest et le Conseil Départemental de la Creuse financent la mise à disposition auprès des 7 structures d'aide à domicile, des compétences d'un ergothérapeute et d'un intervenant en prévention des risques professionnels. Cette expérimentation vise à améliorer la planification du travail des intervenants au domicile, la formation des salariés et la prise en compte des situations d'épuisements professionnels.

PrevUP, un programme en phase d'expérimentation qui consiste à promouvoir une offre de service pour prévenir l'usure professionnelle. Cette offre se traduit par la mise en place de sessions de formation/action collectives sur un panel d'entreprises, doublées d'un suivi individuel entre la session initiale et la session de bilan. Ce programme vise également à former des partenaires relais pour faire la promotion de cette offre auprès des entreprises.

- **PEPS, un Programme d'Échanges Performance et Santé** qui propose un accompagnement visant l'amélioration de la performance globale des entreprises. La Carsat Centre Ouest et le Service de Santé au Travail d'Aunis et de Saintonge (STAS) mettent à leur disposition des outils et méthodes permettant l'analyse du travail et la mise en place d'une démarche d'amélioration des conditions de travail prenant en compte les préoccupations de performance et d'efficacité.

- Nous avons maintenu nos **activités de pilotage pour le compte de la DCG-DR nouvelle Aquitaine**, en matière de réparation AT/MP. Cette animation de réseau, en charge du responsable du service Tarification, associe des référents médicaux et des administratifs sur les fonctions réparation, juridique, prévention et tarification. Le DCGDR a un rôle essentiel d'interface entre les organismes de sa région et les services de la CNAMTS.

- Enfin, le service Tarification, aura assuré la gestion des comptes employeurs et les activités de tarification pour la Guyane.

La CARSAT Centre Ouest est particulièrement impliquée sur le PRST 3 (Programme Régional de Santé au Travail), puisqu'elle copilote, avec l'ARACT et la Direccte les thématiques relatives à la prévention des TMS, des RPS et du Risque Routier. Cette version 3 de programme régional couvre désormais l'ensemble des territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Le contenu, les modalités d'organisation, de participation et de représentativité ont été validés par le CROCT en décembre 2017.

Martine François
Directeur

Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques dûs aux champs électromagnétiques

Pour accompagner les entreprises sur le sujet très technique des nouvelles règles concernant la protection des salariés susceptibles d'être exposés à des sources de rayonnements électromagnétiques intenses, la Carsat Centre Ouest a organisé, courant 2017, des réunions d'information à Poitiers, Angoulême et à Limoges. Ces rendez-vous ont permis d'expliquer les principes de la réglementation, de préciser les effets potentiels liés aux rayonnements, de donner des éléments pratiques concernant l'évaluation du risque, de cibler quelques équipements « remarquables » et de faire découvrir les solutions techniques existantes pour diminuer les expositions.



Partenariat Carsat Centre Ouest/ Éducation Nationale

Le 13 janvier 2017, s'est tenue à la Carsat Centre Ouest une rencontre entre les enseignants de Prévention Santé Environnement représentant l'ensemble des lycées professionnels et le CFA de l'Académie de Limoges et l'équipe du Centre d'Information Régional sur la Prévention des risques Professionnels (CIRP). Cette rencontre, encadrée par l'Inspectrice de l'Education Nationale, a réuni 22 enseignants. La finalité de cette journée était de construire un document unique, à visée pédagogique destiné aux élèves, pour analyser et prévenir l'ensemble des risques professionnels. Elle a permis aux enseignants de découvrir la richesse du fonds documentaire disponible à la Carsat, les différents supports (vidéos, brochures, dossiers techniques) et de prendre connaissance des bibliographies créées pour l'occasion sur les différents risques professionnels enseignés.



Matinée de la Prévention

La Carsat Centre Ouest a organisé une matinée de la Prévention, le mardi 14 mars à Limoges. Celle-ci, co-animée par la Direccte avait pour thème : « Amiante : que doivent faire les entreprises ayant des locaux construits avant 1997 ? » Elle s'adressait plus particulièrement aux entreprises industrielles, qui n'ont pas ou peu de connaissances sur la réglementation amiante.



Prévention de l'usure professionnelle

L'Aract Nouvelle Aquitaine, la Carsat Centre Ouest et la Direccte 17 ont proposé aux entreprises et associations du secteur de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique), de les aider à mettre en place une démarche de prévention de l'usure professionnelle afin de permettre à leurs salariés permanents de poursuivre leur vie professionnelle le plus longtemps possible dans les meilleures conditions de santé et d'employabilité. ▶

Aide à domicile : une action partenariale menée en Creuse

L'aide à domicile, secteur particulièrement touché par les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'absentéisme, fait l'objet depuis plusieurs années d'actions du service prévention de la Carsat Centre Ouest. En Creuse, sept associations sont accompagnées par les contrôleurs de secteur. Une phase de mobilisation a permis de fédérer différents partenaires (Conseil Départemental, DIRECCTE, ARACT et les associations) autour d'un projet pluriannuel. Un diagnostic réalisé par l'ARACT au sein de quatre associations a permis de mieux cerner les situations de travail vécues par les salariés et les difficultés rencontrées par les associations pour mettre en place des actions de prévention.



Pour les aider à construire leur démarche de prévention, le Conseil Départemental de la Creuse et la Carsat Centre Ouest ont décidé de subventionner, sur une durée de 3 ans, deux postes supports en temps partagé via le Groupement d'Employeurs Médico-Social 23. Le but est de permettre d'avoir un regard croisé tout au long de la démarche et de s'assurer que les actions mises en place permettent un mieux-être pour les salariés et pour les bénéficiaires.

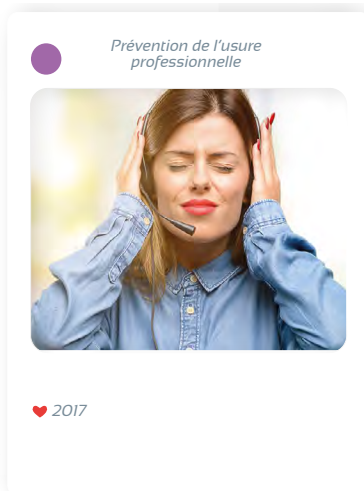


Petit Déjeuner de la Prévention

La Carsat Centre Ouest, l'Aract Nouvelle Aquitaine et l'ACIST 23, a organisé un Petit Déjeuner de la Prévention sur le thème « La prévention des RPS par l'organisation du travail : Tzatziki : du jeu à la réalité ». Il s'est tenu le jeudi 29 juin 2017. Cette action interactive a réuni 18 entreprises. En réalisant, en équipe, des toasts de Tzatziki, les participants ont mis en pratique 4 formes d'organisation du travail. Les joueurs ont pu expérimenter et échanger sur les effets de ces organisations sur la santé des salariés et sur la performance de l'entreprise.

Challenge PRAP

Mardi 11 avril 2017, le lycée professionnel Louis Gaston Roussillat à Sain-Vaury a accueilli le challenge académique PRAP IBC (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans le secteur de l'Industrie, du Bâtiment et du Commerce). Cet événement se déroule en partenariat avec la Carsat Centre Ouest et le Rectorat de Limoges. Sept lycées professionnels du Limousin y ont participé, représentant pas moins de quatorze équipes qui se sont affrontées sur quatre épreuves. Un concours pour la meilleure affiche a également eu lieu. Le lycée des métiers d'arts le Mas Jambost a remporté le trophée. L'affiche qui a obtenu le plus suffrage a été celle du lycée Saint-Exupéry.

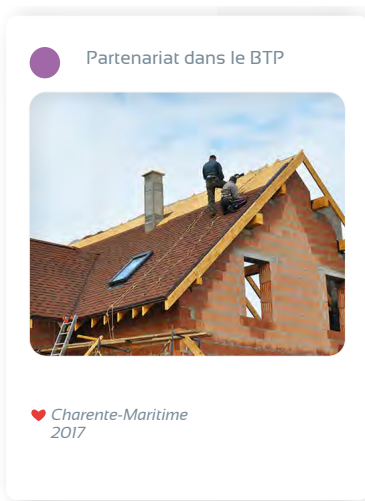
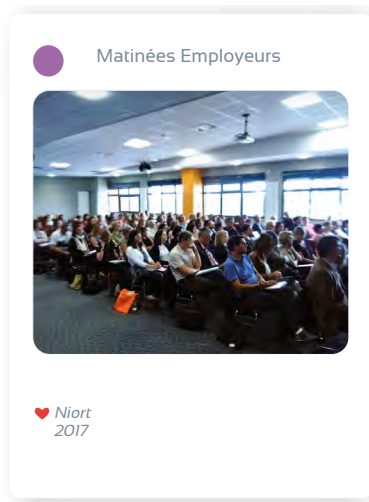


Matinée Employeurs

Le Service Tarification de l'Assurance Risques Professionnels de la Carsat Centre Ouest a organisé des matinées employeurs, au cours desquelles ont été présentées :

- ▶ la DSN : les bonnes pratiques pour un signalement d'arrêt réussi,
- ▶ le retour à l'emploi,
- ▶ les affections de longue durée et le retour en entreprise,
- ▶ l'offre de formation Carsat,
- ▶ l'offre documentaire Carsat.

Ces matinées animées par des intervenants des CPAM du Service Social de la Carsat, des médecins conseil de la DRSM et des agents du service Risques professionnels de la Carsat, font le plein à chaque session.



Partenariat dans le BTP en Charente-Maritime

Les constructeurs de LCA-FFB 17, la Carsat Centre Ouest et l'OPPBT, ont élaboré une charte de bonnes pratiques visant à développer la prévention de la santé et l'amélioration des conditions de travail sur les chantiers de construction de maisons individuelles par un maître d'ouvrage particulier. La construction de maisons individuelles représente chaque année plus de 50 % des constructions neuves, dont 70 % destinées à des Maîtres d'Ouvrage particuliers. On recense plus de 300 000 entreprises de BTP en France dont près de 90 % ont moins de 20 salariés et la moyenne est en-dessous de 5. Si la fréquence des accidents sur les chantiers de BTP a été divisée par trois depuis 1950, les chiffres publiés par la CNAMTS font apparaître une sinistralité significative dans le secteur de la construction de maisons individuelles, et, plus encore dans l'activité de maçonnerie et de gros-œuvre.

Cette sinistralité coûte annuellement plus de 1 milliard d'euros dont 2/3 sont consécutifs à des chutes ou liées aux manutentions des charges.

Les constructeurs de LCA-FFB souhaitent associer les Maîtres d'Ouvrages et les entreprises à la réduction du risque encouru sur les chantiers.



Journée départementale de la prévention

Mardi 12 septembre 2017, s'est tenue à St-Maixent-l'École, la 7^{ème} journée départementale de la prévention, organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. Près de 400 agents de prévention et élus des collectivités territoriales ont répondu présents et ont pu assister à l'intervention de la Carsat, sur le thème : « Responsabilité des communes et des collectivités en tant que maître d'ouvrage » Le Cirp a tenu un stand de documentation présentant les dernières parutions de l'INRS et de la Carsat Centre Ouest.



La Carsat Centre Ouest valorise les entreprises de la Haute Vienne, Creuse et Corrèze lors d'un showroom innovation

Mercredi 11 octobre 2017, la Carsat Centre Ouest a donné rendez-vous à la Giraffe, à Limoges, aux entreprises ayant développé des actions innovantes et ayant bénéficié d'une aide financière. L'objectif de cette rencontre : échanger autour des projets précurseurs portés et soutenus par la Carsat Centre Ouest. Son territoire s'inscrit dans une démarche de développement conjuguant la préservation des traditions et recherche d'innovations. Cette année 2017 a vu la naissance de nombreux projets régionaux porteurs d'avenir et surtout, créateurs d'emploi.



● Showroom innovation



♥ La Giraffe - Limoges
11 octobre 2017

Petit Déjeuner RPS

Un Petit Déjeuner de la Prévention, organisé par la Carsat Centre Ouest et l'Aract Poitou-Charentes, s'est tenu à Poitiers, le 23 novembre dernier, sur le thème : « Risques Psychosociaux, Qualité de Vie au Travail, que choisir ? ». Il a réuni 70 participants qui, partagés en deux groupes, ont « planché » d'une part sur les points de convergence et d'autre part sur les différences entre RPS et QVT. Les échanges et arguments défendus par chacun ont été complétés par un apport méthodologique des animateurs sur ces deux thématiques. La matinée s'est achevée par les témoignages de deux entreprises :

● Petit Déjeuner RPS



♥ Chasseneuil du Poitou
24 novembre 2017


l'une suivie par l'Aract et étant inscrite dans une démarche de Qualité de Vie au Travail et la deuxième, suivie par la Carsat présentait sa démarche de prévention des Risques Psychosociaux.

Prévention de l'usure professionnelle

La Carsat Centre Ouest et l'Aract Nouvelle-Aquitaine ont organisé, le 7 décembre 2017 à Poitiers Futuroscope, une matinale sur la Prévention de l'Usure Professionnelle, à destination des partenaires sociaux et économiques, afin d'échanger et de débattre sur le sujet et de leur présenter l'offre de service régionale.



● Prévention de l'usure professionnelle



♥ Poitiers
7 décembre 2017

Matinale Papier/Carton

La Carsat Centre Ouest a invité les entreprises du secteur du cartonnage et de l'emballage à une matinale, le mardi 19 décembre, à Angoulême, afin de partager les bonnes pratiques de prévention mises en place dans certaines de ces entreprises.



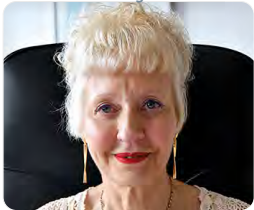
● Matinale papier/carton



♥ Angoulême
19 décembre 2017

ORGANIGRAMME

Martine FRANÇOIS



Directeur
DIRECTION GÉNÉRALE



Jean-Michel JORLAND



Ingénieur
Conseil Régional
DÉPARTEMENT ASSURANCE
RISQUES PROFESSIONNELS



Jean-Luc MILLOTTE



Ingénieur
Conseil Régional Adjoint
DÉPARTEMENT ASSURANCE
RISQUES PROFESSIONNELS

Liliane MOREIRA



Responsable Tarification
DÉPARTEMENT ASSURANCE
RISQUES PROFESSIONNELS



Ingénieurs
Conseil
et Contrôleurs
de Sécurité

Support /
Formation Cirp
Statistiques
ARP

Centre
Interrégional
de Mesures
Physiques

Secrétariat
ARP

Inspecteur
Tarification

Responsable
proximité
et Service
Tarification

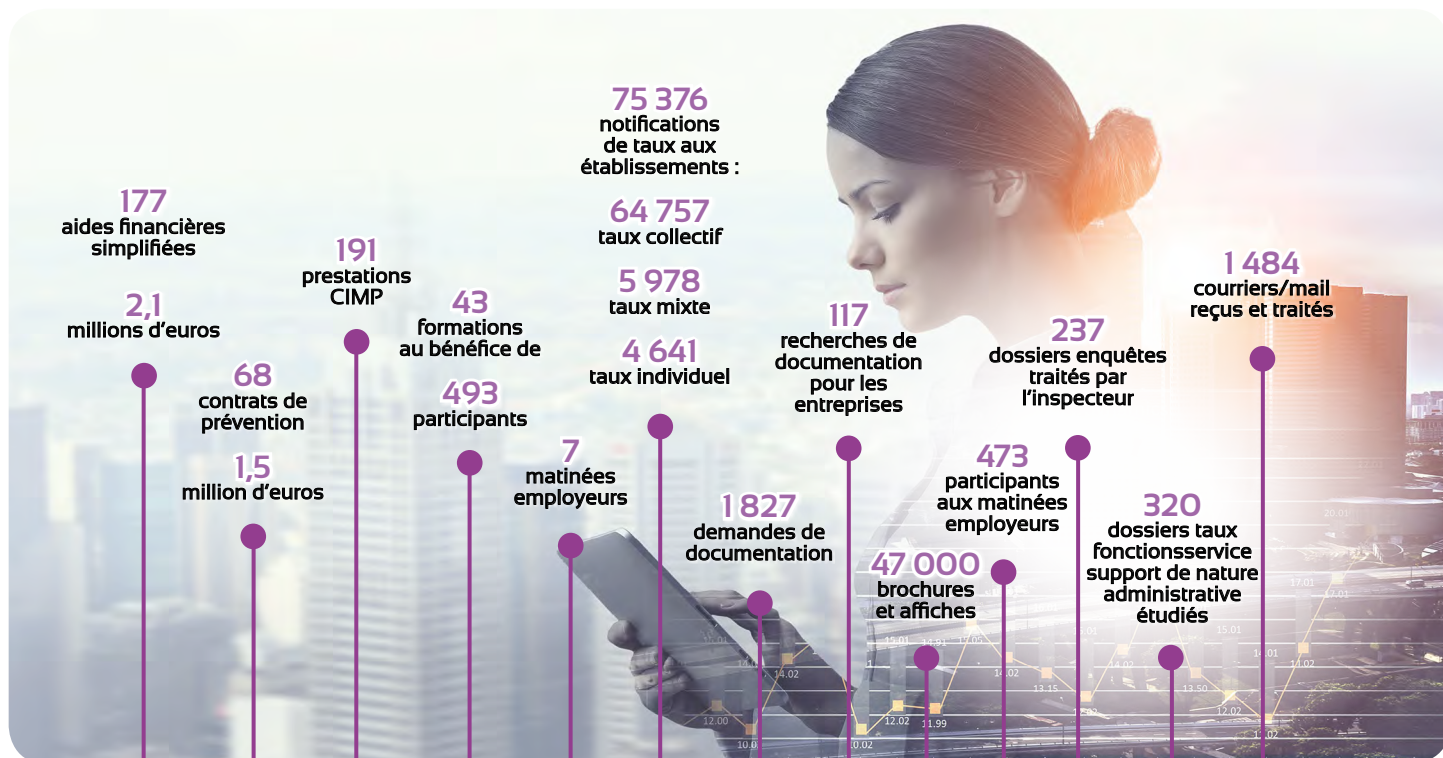
Aider les Entreprises à préserver la Santé et la Sécurité des Salariés

« Depuis 2014, un partenariat entre l'Aract, la Carsat Centre Ouest et le Conseil Départemental 23 a été conclu pour mener une expérimentation auprès de structures d'aide à domicile volontaires en Creuse.

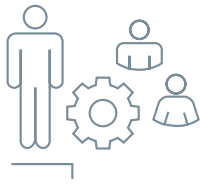
Le diagnostic global réalisé a fait apparaître la nécessité de renforcer l'assise partenariale par une approche globale et la volonté de mettre en place des actions collectives et territoriales plutôt que des actions individuelles et thématiques. Ainsi la Carsat Centre Ouest et le Conseil Départemental cofinancent depuis janvier 2017 et pour 3 ans, une offre de services coordonnée, permettant de proposer aux structures Creusoises :

- des compétences mutualisées organisationnelles et techniques via un groupement d'employeurs,
- un financement d'heures en vue d'organiser le partage d'informations, de favoriser la constitution des collectifs, de structurer une démarche de prévention,
- des aides techniques,
- une offre de formation spécifique Prévention des Risques,
- une approche partagée de la prévention des accidents au domicile, intégrant la prévention de la perte d'autonomie des personnes aidées ».

Jean-Luc MILLOTTE
Ingénieur Conseil Régional Adjoint



► RÉALISER DES ACTIONS DE PRÉVENTION



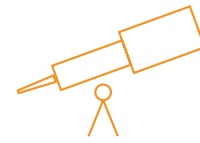
Missions

- Contrôler, Informer et Conseiller les entreprises en matière de **prévention des AT/MP**.
- Former et Documenter les salariés et les employeurs.
- Instruire et Suivre les **dossiers d'incitations financières** aux entreprises.
- Réaliser des mesures de **nuisances physiques** en entreprise.



L'année 2017 en bref

- **4 791 interventions** en entreprises et visites de chantier dont 875 réalisées en TPE/PME < 10 salariés soit 18 %.
- **11 Petits Déjeuners de la prévention** avec 488 participants.
- Poursuite des **travaux des Commissions Temporaires Spécialisées - CTS** constituées de membres de Comités Techniques Régionaux - CTR sur les thèmes suivants :
 - ▶ « Burn-Out » pour la Commission Temporaire Spécialisée A,
 - ▶ « Référencement de l'habilitation électrique » pour la Commission Temporaire Spécialisée B,
 - ▶ « Bennes » pour un groupe de travail.
- Animation d'une réunion bilan et prospective pour les **cabinets conventionnés sur Troubles Musculo-Squelettiques et Risques Psycho-Sociaux**.



Focus

Dernière année du CPG :

- **Étapes 2-3 et 4** pour TMS PRO.
- **Prévention des chutes** dans le BTP.
- **Risque d'exposition à des agents chimiques**, cancéro-gènes, mutagènes ou reprotoxiques.
- **Fumées de soudage**.
- **Pressings et Émission Moteur Diesel**.
- **Bilan des Plans d'Action Régionaux** - Plasturgie/ Nautisme, Papier/Carton, Aide à la Personne.
- **Jeunes et nouveaux embauchés**.
- **Très Petites Entreprises**.
- **RPS**.



Perspectives 2018

Nouveau CPG 2018-22 :

- **Poursuite TMS PRO** avec enrichissement de l'offre retours d'expérience et organisation de **matinées employeurs « lombalgie »**.
- **Poursuite action BTP** sur les entreprises ciblées, déclinaison régionale du partenariat CNAM - **INRS/ OPPBTP** et réalisation des retours d'expériences sur actions MOA :
 - ▶ Poursuite de l'action Chaudronnerie
 - ▶ Fumées de soudage
 - ▶ Finalisation des actions 2017 sur Centres de contrôle technique et Emission Moteur Diesel et Pressings
- Préparation du futur programme **CMR - Offre Grands Comptes**.

TARIFER LES RISQUES PROFESSIONNELS



Missions

- Gérer l'entreprise.
- Gérer le **compte AT/MP** de chaque établissement et conseiller les entreprises.
- Consolider les éléments financiers et réaliser la **Tarifification annuelle**

Faits Marquants 2017

- Évolution de la réglementation sur l'application du **taux bureau aux entreprises**, à compter de mars 2017 étude d'un **Taux Fonction Services Support de Nature Administrative** aux entreprises de 1 à 149 salariés qui en font la demande.
- Le service Tarification de la caisse de Limoges a assuré le **Plan de Continuité de la caisse de la Guyane** dans la deuxième quinzaine d'avril.
- Participation de la caisse au groupe de travail national sur les **grands comptes Tarification** et démarrage de l'expérimentation
- Coordination, animation et suivi du tableau de bord de pilotage de la **Gestion du Risque AT/MP Réparation** avec les CPAM de la région Nouvelle Aquitaine.



Perspectives 2018

- Promouvoir l'**adhésion au compte employeur** pour tous les établissements en vue du passage au numérique pour les notifications de taux dès 2019.
- Réussir l'**intégration des données de la Déclaration Sociale Nominative** pour le calcul de la **tarifification 2019**.
- **Conseiller les entreprises grands comptes** pour une gestion unique et personnalisée.
- Intégrer et développer la notion de **gestion centralisée des activités** de la branche.



Pour avoir une vision précise de la sinistralité des entreprises industrielles et commerciales du Limousin et du Poitou-Charentes, l'ARP édite, chaque année, des statistiques régionales sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elles concernent uniquement les travailleurs du Régime général de la Sécurité sociale -secteur privé- et sont disponibles, par secteur d'activité et par risque.

Découvrez la synthèse de ces résultats pour l'exercice 2017



LES STATISTIQUES : UN OUTIL POUR L'ENTREPRISE

Les préventeurs ont défini un ensemble d'indicateurs pratiques qui permettent d'apprécier le niveau d'un risque et de suivre les évolutions et les progrès résultant des mesures de prévention adoptées.

Les indicateurs les plus souvent suivis sont :

Indicateurs fréquemment utilisés

Le taux de fréquence : Tf

nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000

nombre d'heures travaillées

L'intérêt de cet indicateur tient au fait qu'il rapporte les accidents au temps d'exposition.

L'indice de fréquence : If

nombre d'accidents avec arrêt x 1 000

nombre de salariés

Plus facile à déterminer que le précédent, il est cependant moins représentatif du niveau réel d'accidentabilité.

Indicateurs réglementaires

Le taux de gravité : Tg

nombre de journées perdues x 1 000

nombre d'heures travaillées

L'indice de gravité des IPP : Ig IPP

somme des taux IPP x 1 000 000

nombre d'heures travaillées

La somme des taux d'incapacité = la somme des taux d'incapacité en capital et des incapacités permanentes partielles.

D'autres indicateurs sont utilisés :

La durée moyenne d'une incapacité temporaire

Le taux moyen d'une incapacité permanente

L'indice de fréquence des accidents graves

La somme des taux d'incapacité permanente pour 1 000 salariés

Au niveau de l'entreprise, les accidents peuvent être étudiés et leurs statistiques régulièrement dressées et suivies. Les résultats régionaux établis par les Carsat Centre Ouest puis collectés par la Cnam sont des références mises à la disposition des entreprises.

▶ Accidents de travail

Qu'est-ce que c'est ?

Selon l'art L.411-1 du code de la Sécurité sociale

« Est considéré comme accident du travail, **quelle qu'en soit la cause**, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

L'accident du travail est un fait matériel soudain provoquant une lésion corporelle généralement simple à constater. C'est un événement qui survient à un endroit précis et à un moment connu. Il englobe l'accident de trajet, survenant pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et la résidence ou le lieu de restauration.

Nous mettons notre expertise au service des entreprises pour préserver la santé et la sécurité des salariés !

Bonnes pratiques

Pour le salarié

- Avertir son employeur dans les 24 h et lui préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du ou des témoins.
- Consulter un médecin qui constatera les lésions éventuelles et fournira un certificat médical initial.
- Adresser les volets 1 et 2 de ce certificat à la CPAM et conserver le volet 3.
- En cas d'arrêt de travail, adresser le volet 4 intitulé « *certificat d'arrêt de travail* » à l'employeur.

Pour l'employeur

L'employeur effectue la déclaration d'accident du travail auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sur la base des éléments transmis par le salarié.

- Remettre au salarié victime la « **feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle** », formulaire **S6201**, pour bénéficier de la prise en charge des soins liés à son accident du travail sans avoir à avancer les frais.
- Compléter la déclaration de l'accident **dans les 48 h soit :**
 - ▶ en ligne via net-entreprises.fr
 - ▶ à l'aide du document Cerfa n°14463*02, par lettre recommandée avec accusé de réception à la CPAM, en précisant les lieux, circonstances et identité des témoins éventuels.
 - ▶ en cas d'arrêt de travail, remplir une attestation de salaire, formulaire S6202, et l'adresser à la CPAM.
- **Analyser les causes** de l'accident du travail.

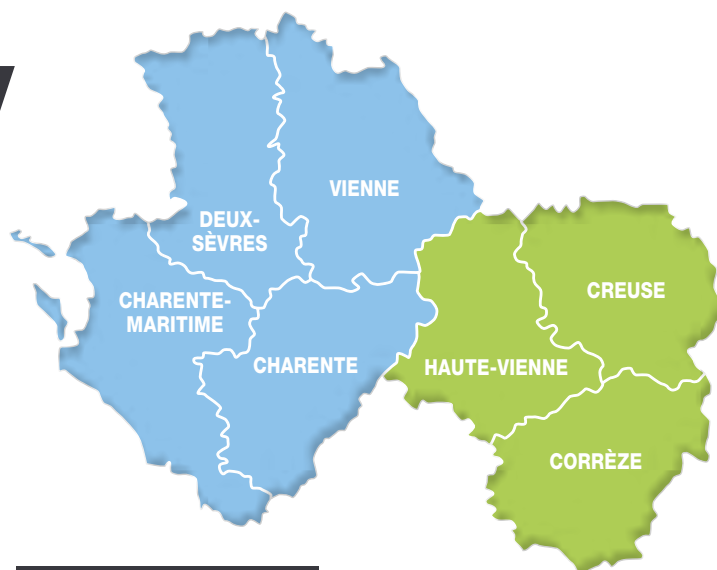


LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

Résultats 2017 et évolution en Centre Ouest

! La comptabilisation des effectifs et des heures travaillées a changé en 2017, impactant également le calcul des indices et taux, et ne permettant pas la comparaison aux années antérieures sur une base équivalente.

| | Évolution 2016/2017 |
|--|---------------------|
| 80 457 établissements | + 0,3 % |
| 618 373 salariés | + 1,9 % |
| 23 507 accidents du travail avec arrêt | + 1,9 % |
| 1 088 accidents du travail graves | + 7,4 % |
| 25 accidents mortels | 19 en 2016 |
| 1 239 944 jours perdus | + 1,2 % |
| IF* = 38,01 | 0,0 % |

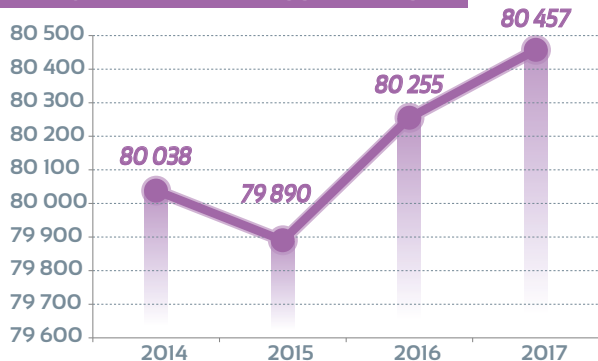


* Indice de Fréquence :

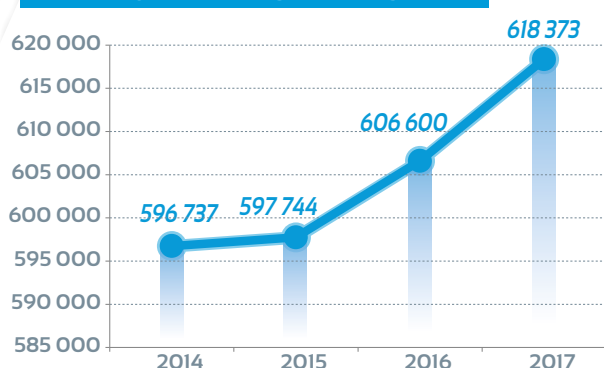
nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés.

Évolution sur quatre ans de la sinistralité

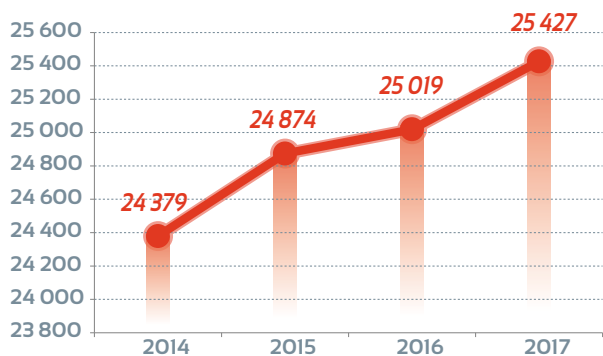
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS



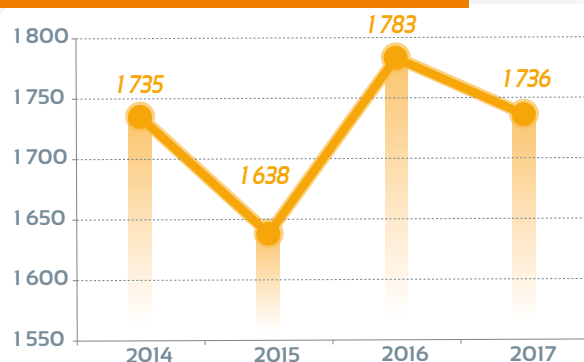
NOMBRE DE SALARIÉS



NOMBRE D'AT ET MP



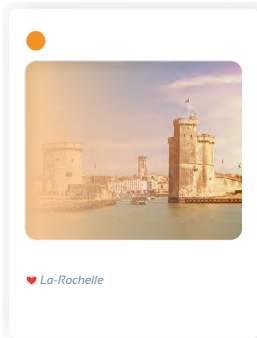
NOMBRE D'AT ET MP GRAVES



LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

Résultats 2017 et évolution en Centre Ouest

CHARENTE-MARITIME



23 423
établissements

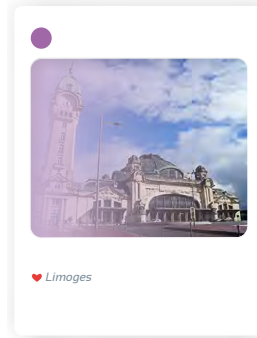
144 282
salariés

5 828
accidents du travail
avec arrêt

259
accidents du travail
graves

40,39
IF*

HAUTE-VIENNE



11 146
établissements

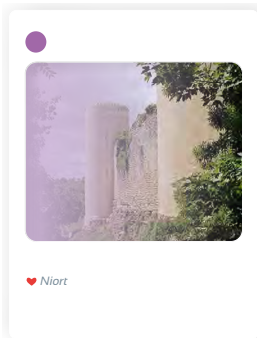
91 025
salariés

3 367
accidents du travail
avec arrêt

206
accidents du travail
graves

36,99
IF*

DEUX-SÈVRES



10 637
établissements

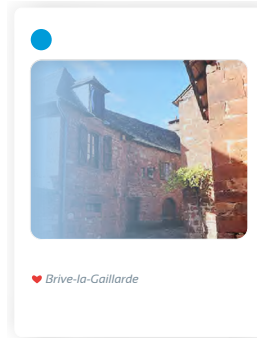
101 098
salariés

3 627
accidents du travail
avec arrêt

143
accidents du travail
graves

35,88
IF*

CORRÈZE



8 278
établissements

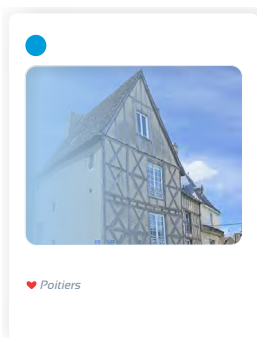
57 689
salariés

2 435
accidents du travail
avec arrêt

87
accidents du travail
graves

42,21
IF*

VIENNE



12 327
établissements

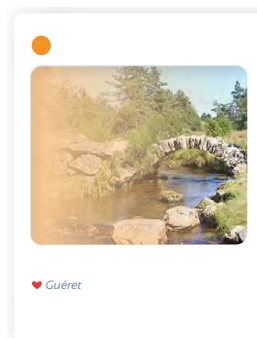
115 615
salariés

4 033
accidents du travail
avec arrêt

173
accidents du travail
graves

34,88
IF*

CREUSE



3 633
établissements

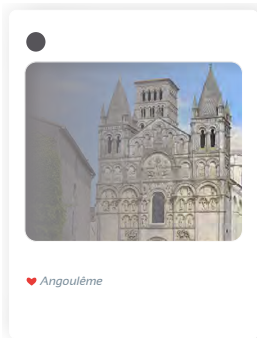
21 220
salariés

859
accidents du travail
avec arrêt

35
accidents du travail
graves

40,48
IF*

CHARENTE



11 013
établissements

87 444
salariés

3 358
accidents du travail
avec arrêt

185
accidents du travail
graves

38,4
IF*

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

Résultats 2017 par secteur professionnel

L'Indice de Fréquence des accidents du travail est stable :

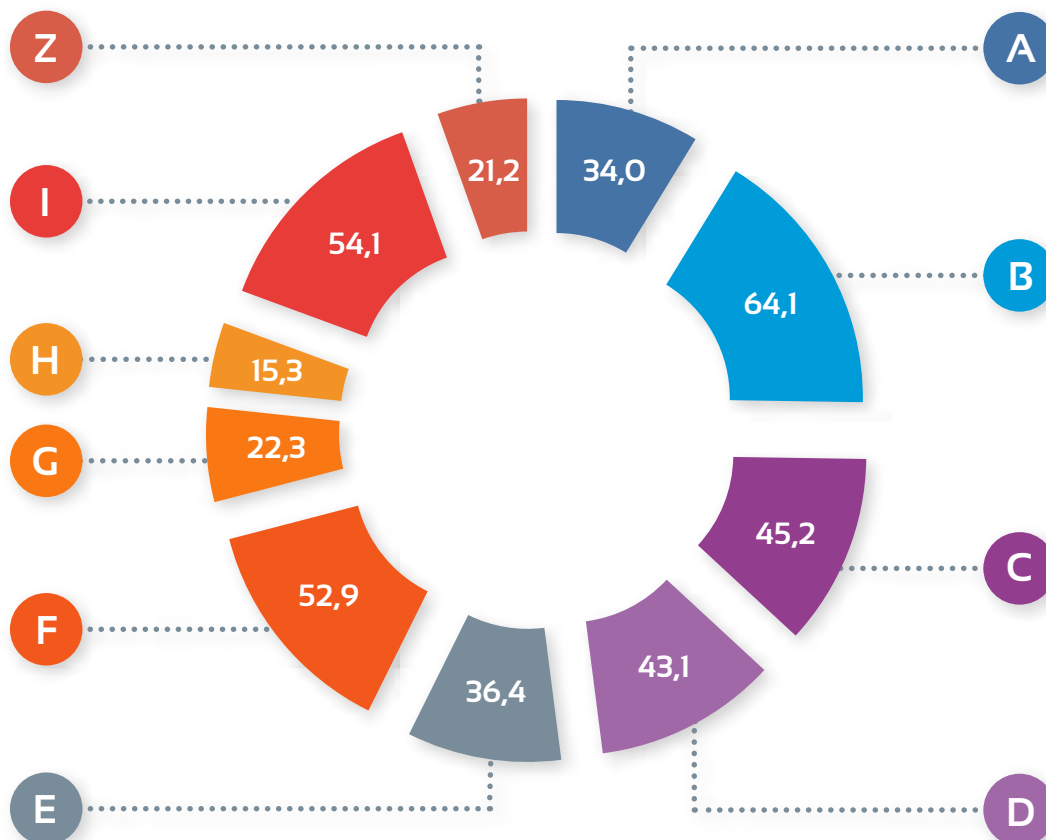
38 accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés en 2017

| CTN | Libellés | Effectif | Nb AT avec arrêt |
|-----|---|----------|------------------|
| A | Métallurgie | 62 115 | 2 109 |
| B | BTP | 53 958 | 3 458 |
| C | Transports, eau, gaz, électricité, livre, communication | 64 401 | 2 910 |
| D | Services, commerces, industries de l'alimentation | 84 536 | 3 640 |
| E | Chimie, caoutchouc, plasturgie | 7 283 | 265 |
| F | Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs... | 26 122 | 1 382 |
| G | Commerce non alimentaire | 60 099 | 1 340 |
| H | Activités de services I | 136 446 | 2 066 |
| I | Activités de services II et travail temporaire | 112 418 | 6 083 |
| Z | Autres catégories + bureaux bâtiment et hors bâtiment | 11 995 | 254 |

Les activités du Régime général de la Sécurité sociale sont réparties en grandes branches professionnelles.

Pour chacune d'elles, il existe un Comité Technique National, composé paritairement de représentants des employeurs et des salariés, qui effectue l'étude et le suivi des risques de la profession.

IF par CTN :



LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

Analyse et répartition des accidents

En fonction de l'agent matériel*

Les manipulations et masses en mouvements sont entre autres : chute d'objet, projections, coincement contre des objets. représentant **30,56 %** des accidents du travail avec plus de **3 jours** d'arrêt.

Manipuler un outil avec les mains est à l'origine de plus de **9 %** des accidents du travail avec arrêt. Dans **4,9 %** des sinistres, un véhicule est mis en cause.

| Agents matériel* | Accidents de plain pied | Chutes de hauteur | Dispositifs de distribution, levage, stockage | Machines / Moteurs | Outils à mains : motorisés et non motorisés | Véhicules | Manipulation, masse en mouvement | Risques physiques et chimiques | Divers | Total |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------|---|--------------------|---|-----------|----------------------------------|--------------------------------|--------|-------|
| Accidents avec arrêt | 19,23 % | 8,78 % | 8,85 % | 6,51 % | 9,46 % | 4,87 % | 30,56 % | 8,31 % | 3,43 % | 100 % |
| Accidents avec incapacité permanente | 15,78 % | 13,76 % | 9,37 % | 12,81 % | 7,95 % | 8,19 % | 23,84 % | 6,76 % | 1,54 % | 100 % |
| Jours avec incapacité temporaire | 22,45 % | 12,53 % | 8,84 % | 5,64 % | 5,80 % | 6,19 % | 26,56 % | 8,72 % | 3,26 % | 100 % |
| Somme des taux incapacité permanente | 13,22 % | 14,84 % | 10,37 % | 11,66 % | 6,36 % | 9,09 % | 21,87 % | 8,13 % | 4,46 % | 100 % |

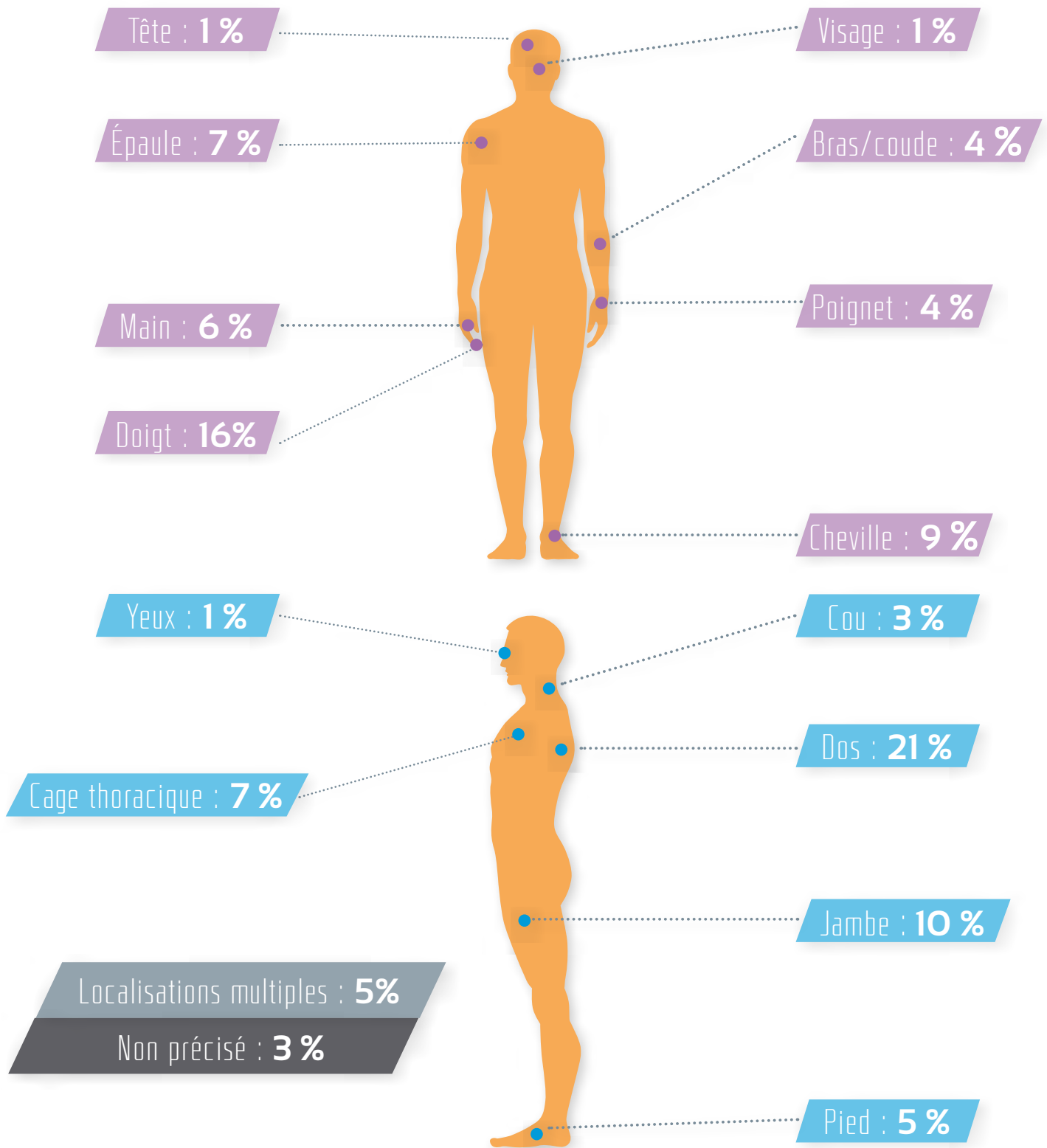
* Agent matériel

Depuis le 1^{er} janvier 2013 la codification a évolué. La codification de l'objet, équipement de travail ou outil défectueux à l'origine de l'accident a été détaillée. Seuls les sinistres reconnus ayant générés plus de 3 jours d'arrêt sont codifiés.



▶ LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

En fonction du siège des lésions

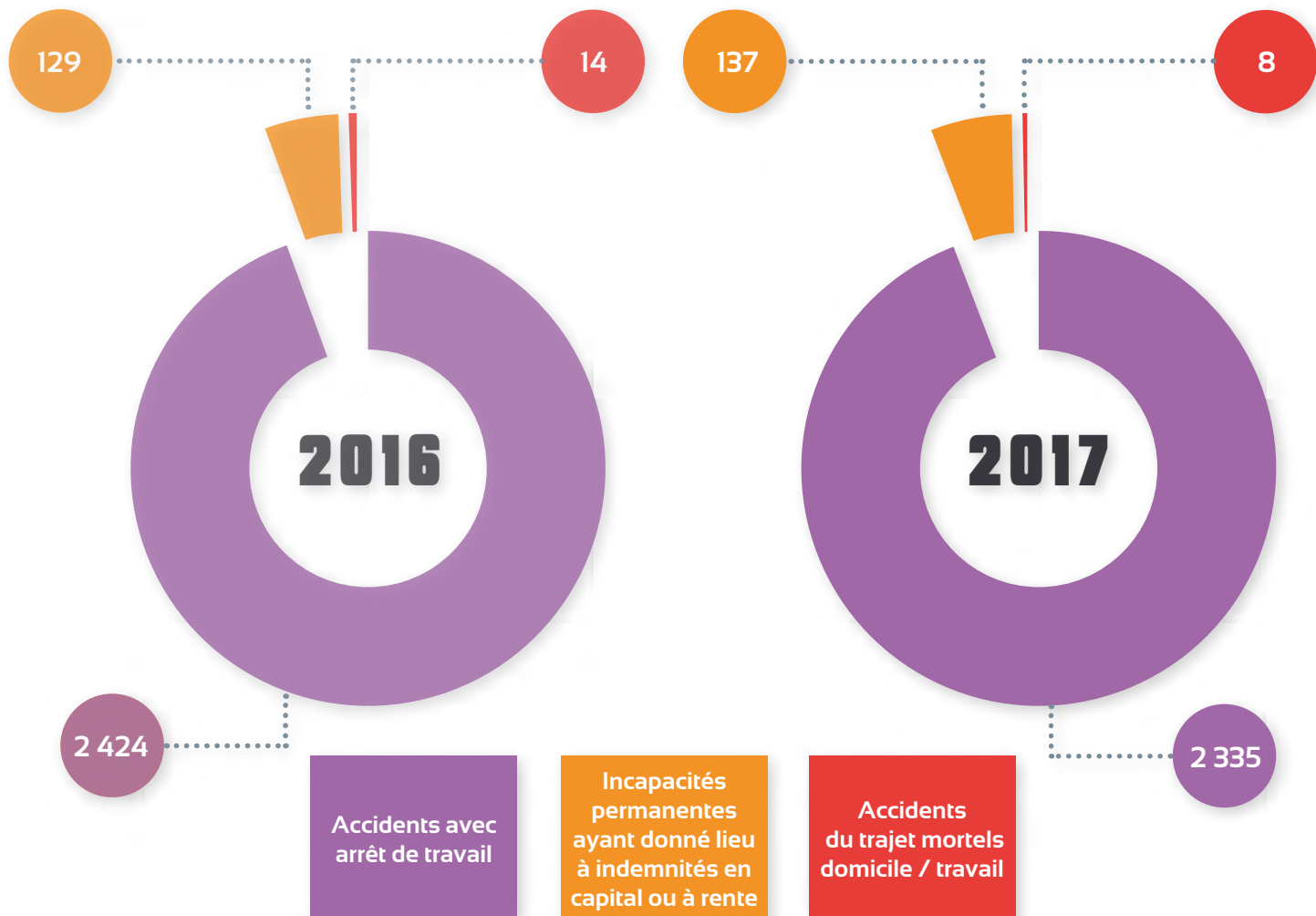


Accidents du travail mortels

En 2017, **25** décès ont été constatés en Limousin et en Poitou-Charentes

▶ **Accidents de trajet**

Résultats 2017 et évolution



Qu'est-ce que c'est ?

Selon l'article L461-1 du code de la Sécurité sociale

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit :

- figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité Sociale,
- être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

Si l'affection entre dans le cadre d'une maladie professionnelle, la prise en charge financière des soins est intégrale. C'est le salarié ou ses ayants droits qui doivent déclarer la maladie à l'organisme de Sécurité Sociale, Assurance Maladie ou Mutualité Sociale Agricole. Celui-ci reconnaît ou pas le lien entre la maladie et l'activité professionnelle.



Bonnes pratiques

Obligations des salariés

Si un salarié est atteint d'une maladie professionnelle, il doit lui-même (et non son employeur) faire la déclaration à son organisme de Sécurité Sociale. Il est également tenu de se soumettre aux visites médicales et éventuellement aux examens complémentaires prescrits par le médecin du travail.

En pratique : déclaration et reconnaissance d'une maladie professionnelle

- Le médecin rédige et remet à la victime un certificat médical en 4 exemplaires dont l'un, dépourvu des mentions relatives à la maladie, est remis à l'employeur.
- La victime ou ses ayants droits adressent le formulaire de déclaration de maladie professionnelle accompagné du certificat médical et des attestations de salaires de ses employeurs, à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dans un délai de 15 jours après la cessation du travail ou la constatation de la maladie.
- La CPAM ouvre alors une enquête administrative et médicale et informe l'employeur, le médecin du travail et l'inspecteur du travail. Elle fait ensuite connaître sa décision à la victime dans un délai maximum de 3 mois, renouvelable une fois. Cette décision peut être contestée par la voie du contentieux général.

Obligations de l'employeur

Afin de prévenir la survenue de maladies professionnelles, l'employeur doit :

- appliquer les principes généraux de prévention du Code du Travail, notamment supprimer ou limiter les expositions des salariés aux risques physiques, chimiques ou biologiques à l'origine de maladies professionnelles.
- déclarer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'inspecteur du travail les procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (article L. 461-4 du Code de la Sécurité Sociale).

Avec l'appui des services de santé au travail, l'employeur veille à :

- appliquer les mesures de prévention médicale, et être en mesure de prouver à tout moment à l'inspecteur du travail que les salariés ont bien bénéficié des visites médicales prévues par la réglementation ;
- tenir compte de l'éventuel avis d'inaptitude temporaire ou définitif qui lui serait transmis par le médecin du travail à la suite de ces examens.



Résultats départementaux et régionaux (en nombre de maladies professionnelles)

Le nombre de maladies professionnelles est sensiblement stable en 2017 : **2 030**.

Nombre et répartition en pourcentage des maladies professionnelles :

| | Dépt 19 | Dépt 23 | Dépt 87 | Limousin | | Dépt 16 | Dépt 17 | Dépt 79 | Dépt 86 | Poitou-Charentes | | Centre-Ouest | |
|--------------|------------|-----------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Nombre | Nombre | Nombre | Nombre | Répartition | Nombre | Nombre | Nombre | Nombre | Nombre | Répartition | Nombre | Répartition |
| 57A* | 136 | 46 | 267 | 449 | 85,9 % | 250 | 325 | 439 | 344 | 1 358 | 90,1 % | 1 807 | 89,0 % |
| 98A* | 9 | 5 | 12 | 26 | 5,0 % | 5 | 13 | 10 | 13 | 41 | 2,7 % | 67 | 3,3 % |
| 30A* | 0 | 1 | 1 | 2 | 0,4 % | 1 | 8 | 3 | 17 | 29 | 1,9 % | 31 | 1,5 % |
| 42A* | 1 | 1 | 3 | 5 | 1,0 % | 0 | 2 | 3 | 2 | 7 | 0,5 % | 12 | 0,6 % |
| 97A* | 2 | 0 | 0 | 2 | 0,4 % | 1 | 4 | 0 | 0 | 5 | 0,3 % | 7 | 0,3 % |
| 79A* | 0 | 0 | 2 | 2 | 0,4 % | 2 | 2 | 3 | 1 | 8 | 0,5 % | 10 | 0,5 % |
| 30B* | 0 | 0 | 1 | 1 | 0,2 % | 0 | 5 | 3 | 2 | 10 | 0,7 % | 11 | 0,5 % |
| 65A* | 1 | 0 | 2 | 3 | 0,6 % | 2 | 2 | 4 | 2 | 10 | 0,7 % | 13 | 0,6 % |
| Autres | 5 | 8 | 20 | 33 | 6,3 % | 12 | 16 | 2 | 9 | 39 | 2,6 % | 72 | 3,5 % |
| TOTAL | 154 | 61 | 308 | 523 | 100 % | 273 | 377 | 467 | 390 | 1 507 | 100 % | 2 030 | 100 % |

- *57A Affections des articulations
- *98A Affections du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle
- *30 A Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- *42 A Surdités professionnelles
- *97 A Affections du rachis lombaire provoquées par des vibrations
- *79 A Lésions chroniques du ménisque
- *30 B Cancer bronco-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
- *65 A Lésions eczématiformes de mécanisme allergique





SUIVEZ NOS ACTUS SUR :



carsat-centreouest.fr



[facebook.com/retraite
santeau travailcentreouest](https://facebook.com/retraite_santeau travailcentreouest)



twitter.com/CarsatCO



[fr.linkedin.com/
company/carsatco](https://fr.linkedin.com/company/carsatco)



Carsat Centre Ouest

37, av. du Président René Coty
87048 Limoges Cedex



Site internet

www.carsat-centreouest.fr

Réalisation : Carsat Centre Ouest - Studio Graphique / Directeur de la publication : Martine François / Photos/illustrations © Shutterstock - 2018



Sécurité sociale